

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة

رقم التعريف الجبائي: 425020000200185

استشارة رقم 15 / م.ع.أ.س. 2025

ب عنوان اقتناء عتاد ولوازم الرياضة

تعلن المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة عن استشارة رقم 15 / م.ع.أ.س. 2025 بعنوان اقتناء عتاد ولوازم الرياضة لفائدة المدرسة، وذلك في إطار ميزانية التسيير لسنة 2025 الباب 27.21 المادة 01 بإمكان المؤسسات المؤهلة والمهتمة بهذه تحميل دفتر الشروط الخاص بالاستشارة عن طريق عنوان الآتي: cdc.univ-saida.dz

I. ملف الترشيح:

1. تصريح بالترشح مملوء، ممضي، مؤرخ، ومختوم من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
 2. تصريح بالنزاهة مملوء، ممضي، مؤرخ، ومختوم من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
 3. تفويض السلطة مملوء ممضي ومختوم ومؤرخ من طرف المتعهد.
 4. نسخة من القوانين الأساسية المحتملة للشركة، في حال ش ذ م م، ش ذ م ش و، شركات التضامن
 5. نسخة من السجل التجاري الذي يسمح له ببيع المواد موضوع الاستشارة.
 6. شهادات حسن التنفيذ حسب موضوع الاستشارة.
 7. المرجع البنكية للمؤسسة (التوطين البنكي).
- تطبيقا لأحكام القانون رقم 12-23 مؤرخ في 05 أوت سنة 2023 الذي يحدد القواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية، وعملا بنص المادة 14 من المرسوم الرئاسي رقم 15-247 مؤرخ في 2 ذي الحجة عام 1436 الموافق 16 سبتمبر سنة 2015، يتضمن تنظيم الصفقات العمومية وتفويضات المرفق العام

II. العرض التقني:

1. تصريح بالاكتمال مملوء، مؤرخ وممضي من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
2. دفتر الشروط مملوء، ممضي مؤرخ ومختوم ومؤشر عليه من طرف المتعهد يحمل عبارة "قُرئ وقِيلَ" مكتوبة بخط اليد.
3. العينات

III. العرض المالي:

1. رسالة تعهد مملوءة، ممضية، مؤرخة ومختومة من طرف المتعهد.
 2. جدول الأسعار الوحدوية مملوء، ممضي، مؤرخ ومختوم من طرف المتعهد.
 3. كشف الكمي والتقديري مملوء، ممضي، مؤرخ ومختوم من طرف المتعهد.
- إيداع العروض:** تودع العروض في ثلاثة (03) أطراف منفصلة تبين كل منها تسمية المؤسسة وموضوع طلب العروض وعبارة "ملف الترشيح" "العرض التقني" "العرض المالي" حسب الحالة، وتوضع داخل غلاف خارجي مغلق ومجهول ولا يحمل إلا العبارة التالية:

إعلان عن استشارة رقم 15 / م.ع.أ.س. 2025

ب عنوان: اقتناء عتاد ولوازم الرياضة لفائدة المدرسة

"لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة وتقييم العروض"

- حدد آجال تحضير العروض سبعة (07) أيام ابتداء من تاريخ نشر الإعلان، وإذا صادف هذا اليوم يوم عطلة أو يوم راحة قانونية، فإن مدة تحضير العروض تمتد إلى غاية يوم العمل الموالي.
- تودع العروض في آخر يوم من مدة تحضير العروض قبل الساعة الثانية عشر (12:00) بمصلحة الصفقات والتجهيز للمدرسة العليا للأساتذة بسعيدة (مجمع الصوامع ENS سابقا وحاليا) من طرف المتعهد أو من ينوب عنه.
- فتح الأظرفة يكون على الساعة الثانية زوالا (14:00) بقاعة الاجتماعات بمقر للمدرسة (المتعهدون مدعوون لحضور جلسة فتح الأظرفة).
- مدة صلاحية العروض تساوي مدة تحضير العروض زائد ثلاثة أشهر، المتعهدين ملزمين بعروضهم خلال مدة صلاحية العروض.

مدير المدرسة العليا للأساتذة
بالنيابة
العسكري بومديني
المدير
01 أكتوبر 2025

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique
المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة
École Normale Supérieure à Saida



CONSULTATION N° 15./ENSS/2025

CAHIER DES CHARGES

Acquisition d'équipements & fournitures de sport
pour l'école normale supérieure de Saida

Chapitre 21/27 article 01

OFFRE TECHNIQUE

Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G)



- **Article 01** : Objet du cahier des charges
- **Article 02** : Mode de passation
- **Article 03** : Soumissionnaires non admis
- **Article 04** : Langue de l'offre
- **Article 05** : Affichage de la consultation
- **Article 06** : Retrait du cahier des charges
- **Article 07** : Demande d'éclaircissement
- **Article 08** : Modification du cahier des charges
- **Article 09** : Contenu du dossier de soumission
- **Article 10** : Composition de l'offre
- **Article 11** : Date de dépôt et date limite des offres
- **Article 12** : Date d'ouverture des plis
- **Article 13** : Montant de l'offre
- **Article 14** : Correction des erreurs des offres
- **Article 15** : Evaluation des offres
- **Article 16** : Barème de notation
- **Article 17** : Attribution provisoire du contrat
- **Article 18** : Complément du dossier
- **Article 19** : Infructuosité de la consultation
- **Article 20** : Droit de recours
- **Article 21** : Désistement de l'attributaire du contrat
- **Article 22** : Les achats des produits
- **Article 23** : Règlement et paiement

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES :

Le présent cahier des charges a pour objet l'«Acquisition d'équipements & fournitures de sport » pour l'école normale supérieure à Saïda dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année 2025
chapitre 21/27 article 01.



ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure de consultation conformément à l'article 18 de la loi n°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 03 : SOUMISSIONNAIRES NON ADMIS :

Conformément aux dispositions des articles 75 et 89 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public et Conformément à la loi n°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, ne peut soumissionner pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent cahier des charges, les opérateurs économiques :

- 1- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues dans les articles 71 et 74.
- 2- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- 3- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat
- 4- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- 5- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- 6- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- 7- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- 8- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs contrats, par des services contractants ;
- 9- Qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés, prévus à l'article 89 du présent décret ;
- 10- Qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- 11- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale
- 12- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public.

ARTICLE 04 : LANGUE DE L'OFFRE :

L'offre préparée par le soumissionnaire, ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échanges entre le soumissionnaire et le service contractant, seront rédigés en langue nationale ou en langue française,

conformément à l'article 65 du décret n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public et Conformément à la loi n°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.



ARTICLE 05 : AFFICHAGE DE L'AVIS DE LA CONSULTATION :

L'avis de consultation sera affiché au niveau du site suivant : **cdc.univ-saida.dz**

ARTICLE 06 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :

Le présent cahier des charges est téléchargeable, son retrait se fera par **le candidat ou son représentant dûment désigné**, au niveau du site suivant : **cdc.univ-saida.dz**.

ARTICLE 07 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT :

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges et documents de la présente consultation est tenu de prendre attache par écrit avec le service contractant au moins 05 jours avant la date de dépôt des offres.

Adresse : **ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE SAIDA, (Ancien ENS) ENNASR Saida**

N° TELEPHONE/FAX

La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, sans indication de l'origine de la demande d'éclaircissement.

ARTICLE 08 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES :

Le service contractant peut, avant la date de dépôt des offres, apporter les modifications ou compléments au dossier de la consultation et cela de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement. Celui-ci doit alors notifier ces modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera soumis à tous les soumissionnaires.

Ces éventuelles modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de donner le temps nécessaire aux soumissionnaires d'opérer les changements éventuels, le service contractant peut, s'il le juge utile, procéder à un report de la date de dépôt des offres.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres, dans ce cas, il en informe les candidats par tout moyen, conformément aux dépositions de l'article 66 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du service public et, conformément à la loi n°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.



ARTICLE 09 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION :

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » :

« CONSULTATION N° 15/ENSS/2025

« Acquisition d'équipements & fournitures de sport »

pour l'école normale supérieure à Saida.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DE L'OFFRE :

A) DOSSIER DE CANDIDATURE : Comprend

- 1-Déclaration de candidature, dûment renseignée, signée.
- 2-Déclaration de probité dûment renseignée, signée.
- 3-Copie du registre de commerce électronique, carte d'artisan dans le domaine.
- 4-Copie du statut pour les sociétés.
- 5-Copie de la carte d'immatriculation fiscale (NIF).
- 6-Copie du Numéro d'identification statistique (NIS).
- 7- Attestation de mise à jour CNAS valides au jour de l'ouverture
- 8- Attestation de mise à jour CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture
- 9- Attestation de dépôt des comptes sociaux
- 10- Extrait de rôle apuré ou avec échéancier de paiement datant de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture
- 11- Domiciliation bancaire.
- 12- Casier judiciaire datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture du signataire de la soumission (personne physique, gérant ou directeur général de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société).

A) OFFRE TECHNIQUE : Comprend

- 1- Déclaration à souscrire dûment renseignée, signée.
- 2- Cahier des prescriptions particulières portant à la dernière page, la mention manuscrite «Lu et accepté».

3- Délai de livraison.

4- Echantillons

B) OFFRE FINANCIERE : Comprend :

- 1- La lettre de soumission dûment renseignée, signée.
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli en lettres et en chiffres paraphé, daté et signé
- 3- Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé, daté et signé



Pour chaque signature, le soumissionnaire doit préciser le lieu et la date de signature, le nom et la qualité du signataire et apposer le cachet humide.

C) Echantillon :

-Les échantillons seront déposés dans un carton fermé auprès de l'école normale supérieure de Saida, **service des moyens généraux et de l'inventaire**, portant les mentions suivantes :

CONSULTATION N° 15/ENSS/2025

**« Acquisition d'équipements & fournitures de sport »
pour l'école normale supérieure à Saida.**

ARTICLE 11 : DATE DE DEPOT ET DATE LIMITE DES OFFRES :

- La date limite de dépôt des offres est fixée à **sept (07) jours** à savoir :
.....07 OCT 2025... à 14H00

Toute offre reçue par le contractant après l'expiration du délai et l'heure de dépôt des offres fixées seront écartés.

ARTICLE 12 : DATE D'OUVERTURE DES PLIS :

-L'ouverture des plis aura lieu le ...07 OCT 2025... à 14H00, au siège de l'ENS Saida, au niveau de la salle de réunion.

-Les soumissionnaires sont cordialement invités à y assister, à la séance d'ouverture.

ARTICLE 13 : MONTANT DE L'OFFRE :

Les montants de l'offre doivent être portés en dinars algériens, en HT et TTC en lettres et en chiffres sur la soumission et au total général du devis quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en H.T en lettres et en chiffres

ARTICLE 14: CORRECTION DES ERREURS DES OFFRES :

Les erreurs arithmétiques seront corrigées en premier lieu sur la base qui suit :



- S'il y a contradiction entre le prix unitaire du Bordereaux des Prix Unitaires et celui du devis Quantitatif Estimatif, le prix du Bordereaux des Prix Unitaires fera foi et le prix total sera corrigé
- S'il y a contradiction entre les lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce Prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES

La commission d'évaluation des offres a pour mission d' :

- Éliminer les offres non conformes à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges.
- Éliminer les offres non présentant l'enveloppe séparée et anonyme.
- Éliminer l'offre qui n'a pas présenté les échantillons.
- Toutes pièces évaluatives manquantes de l'offre technique, l'offre sera éliminée avant l'ouverture de l'offre financière
- Retenir le soumissionnaire pré-qualifié techniquement et, **le moins disant financièrement (offre financière).**

N.B : L'offre qui aura obtenu une note inférieure à 20 points sur l'échantillon présenté sera éliminée

ARTICLE 16 : BAREME DE NOTATION

La commission d'ouverture et d'évaluation des offres procédera à l'analyse des offres conforme et recevable en deux phases :

- 1)-Note de l'offre technique **50 Pts.**
- 2)-Note de l'offre financière : l'Offre pré-qualifié techniquement et le moins disant financièrement



1) Note de l'offre technique 50 points :

N°	DESIGNATIONS	LA NOTE	OBSERVATIONS
01	Délai de livraison	10	L'offre ayant proposé le délai le plus court = 10 points Offre ayant proposé le délai le plus court Délai = 10 x ----- Délai de l'offre considérée
02	Échantillons	40	La meilleure qualité = 40 points Qualité moyenne = 20 points

OBSERVATION : Toutes les offres qui ont obtenues une note inférieure à 35 points seront éliminées.

- Les Échantillons seront présenter avec le dossier de candidature.

2) L'offre financière

Montant de l'offre : l'offre pré-qualifiée techniquement et la moins disante, est l'offre retenue.

N/B : Nous informons, l'ensemble des soumissionnaires, que l'offre retenue qui ne respecte pas le délai de livraison, sera automatiquement rejetée.

Article 17: ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

Le contrat sera attribué au candidat le moins disant après qualification technique. En cas d'égalité des offres financières l'offre ayant obtenue meilleure note technique sera retenue.

Le service contractant peut, après l'attribution du contrat, et avec l'accord de l'attributaire du contrat, procéder à une mise au point du contrat et à l'optimisation de son offre, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, cette opération ne peut, en aucune manière, remettre en cause les conditions de concurrence.

En application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics un avis d'attribution provisoire du contrat est inséré dans le site qui a assuré la publication de l'avis de consultation, lorsque cela est possible, en précisant, le prix, le délai d'exécution, les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du contrat ainsi que le N° d'identification fiscale du service contractant et de l'attributaire.

Les autres soumissionnaires intéressés, seront invités, dans le même avis, à se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.



ARTICLE 18 : COMPLEMENT DE DOSSIER

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et Conformément à la loi n°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les candidats ou soumissionnaires peuvent compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres.

ARTICLE 19 : INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION

En application des dispositions de la loi en vigueur, la procédure de la consultation est déclarée infructueuse:

- Lorsqu'aucune offre n'est réceptionnée, la consultation n'a donné lieu à aucune offre,
- Lorsqu'après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges.
- Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

Le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception les soumissionnaires ou candidats de l'infructuosité de la consultation et inviter ceux d'entre eux qui

souhaitent prendre connaissance de son motif à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3)

jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

ARTICLE 20 : DROIT DE RECOURS

En application des dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la consultation ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'une consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente. Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du contrat. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du contrat ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans la consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.



ARTICLE 21 : DESISTEMENT DE L'ATTRIBUTAIRE DU CONTRAT

Durant la période de validité des offres, lorsque l'opérateur économique attributaire du contrat, se désiste, avant la notification du contrat, ou refuse d'accuser réception de cette notification, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du contrat, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offres économiquement la plus avantageuse et ce en application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 23-12 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

-L'offre du candidat qui se désiste du contrat est maintenue dans le classement des offres.

ARTICLE 22 : LES ACHATS DES PRODUITS :

Toutes les acquisitions des produits demandés seront lancées par les prix unitaires.

Les quantités des produits demandés seront déterminés selon les besoins par un bon de commande.

ARTICLE 23 : REGLEMENT ET PAIEMENT :

Le paiement du matériel ou fourniture s'effectuera après visa du contrôleur financier.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement.

Le service contractant

Fait à : Le :.....

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »

Et cachet de l'entreprise)

Cahier des prescriptions spéciales (C.P.S)

(Projet du contrat)



- **Article 01** : Objet du contrat
- **Article 02** : Textes généraux
- **Article 03** : Liste des pièces contractuelles
- **Article 04** : Procédure de passation du contrat
- **Article 05** : Montant global du contrat
- **Article 06** : Prix du contrat
- **Article 07** : Délai de livraison
- **Article 08** : Traitement du matériels (fournitures) manquants ou non conformes
- **Article 09** : Cas de force majeure
- **Article 10** : Pénalité de retard
- **Article 11** : Délai de garantie
- **Article 12** : Résiliation
- **Article 13** : Modalité de paiement
- **Article 14** : Vérification du produit
- **Article 15** : Assurance
- **Article 16** : Service après vente
- **Article 17** : Domiciliation bancaire
- **Article 18** : Nantissement
- **Article 19** : Règlement des litiges
- **Article 20** : Approbation du contrat et mise en vigueur
- **Article 21** : Notification
- **Article 22** : Dispositions finales

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique



École Normale Supérieure à Saida

Objet / Acquisition d'équipements & fournitures de sport
pour l'Ecole Normale Supérieure de Saida.

Identification des parties contractantes

CONCLU ENTRE : L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE SAIDA

- Sise à (Ancien ENS) ENNASR Saida

Représentée par Monsieur LASRI Boumediene, directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Saida

Désignée ci-après par l'expression « Service Contractant ».

D'une part

E T : l'Entreprise :

-Adresse de l'entreprise :

Représentée par, Mr, le Gérant

Désigné ci-après par l'expression : Cocontractant.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.



ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT :

Conformément aux articles 13 et 21 du Décret Présidentiel N° 15-247 du 26/09/2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public, le présent contrat a pour objet l'« **Acquisition d'équipements & fournitures de sport** » de l'ENS de Saida dans le cadre du budget de fonctionnement de **l'année 2025 chapitre 21/27 article 01.**

ARTICLE 02: TEXTES GENERAUX :

- 1- La loi n° 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- 2- La loi n°06/04 du 20/02/2006, modifiant et complétant l'ordonnance 95/07 du 25/01/95 relative aux assurances.
- 3- La loi n° 06/02 du 26/02/06 relative à la lutte et à la prévention contre la corruption.
- 4- Loi 23-12 du 05 /08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- 5- Décret présidentiel N° 15-247 du 26/09/2015 portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public.
- 6- Décret exécutif n°90 - 266 du 15/09/1990, portant garanti des produits et services
- 7- Décret exécutif n° 05-468 du 10/12/2005, relatif aux conditions et aux modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison, du bon de transfert et de la facture récapitulative.
- 8- Ordonnance n°75-58 du 26/09/1975, modifiée et complétée portant code civil.
- 9- Ordonnance n°75-59 du 26/09/1975, modifiée et complétée portant code de commerce.
- 10- Ordonnance n°03/03 du 19/07/03 relative à la concurrence
- 11- Ordonnance n°03/06 du 19/07/03 relative aux marques.

ARTICLE 03 : LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES :

Le contrat est constitué des documents suivants :

- Le présent contrat dûment paraphé et signé avec la mention manuscrite « lu et accepté ».
- Le bordereau des prix unitaires, dûment renseigné et signé.
- Le devis quantitatif et estimatif, dûment renseigné et signé.
- La lettre de soumission, dûment renseigné et signé.
- La déclaration à souscrire dûment renseignée et signée.
- La déclaration de probité dûment renseignée et signée.



ARTICLE 04 : PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT :

Le présent contrat est passé après consultation conformément l'article 18 de la loi n°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 05: MONTANT GLOBAL DU CONTRAT :

Le Montant Global du Présent Contrat est arrêté à la somme de :

En chiffre :DA
TTC

En Lettres :
Toutes Taxes Comprise

ARTICLE 06 : PRIX DU CONTRAT :

Les prix consentis sont fermes et non révisables et ne feront en aucun cas, l'objet d'une actualisation, aussi bien pendant la période comprise entre la fin de validité des offres et l'entrée en vigueur du contrat, ainsi que pendant toute la durée d'exécution du contrat.

Le fournisseur ne peut prétendre à aucune indemnisation pour variation des conditions économiques.

ARTICLE 07 : DELAI DE LIVRAISON :

Le Matériel (fourniture), objet du présent contrat, sera livré dans un délai de à partir de l'établissement du bon de commande.

**ARTICLE 08 : TRAITEMENT DE FOURNITURES (MATERIELS)
MANQUANTS OU NON CONFORMES:**

-Si pour une expédition quelconque de fournitures (matériels), après leur réception, des manques ou des articles non conformes au descriptif technique prévu dans le contrat, sont constatés, le Cocontractant est tenu de procéder soit à leur complément soit à leur remplacement. Tous les frais inhérents à l'exécution de l'opération sont à la charge exclusive du Cocontractant, livraison dans les locaux de l'ENS de Saida.

ARTICLE 09: CAS DE FORCE MAJEURE :

Aucune des deux parties contractantes ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée par un cas de force majeure.

On entend par force majeure, tout événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté des deux parties, à charge pour la partie qui s'en prévaut d'en apporter la preuve, au plus tard 8 jours après sa survenance. La partie qui invoque le cas de force majeure devra adresser à l'autre partie une notification par lettre recommandée ou tout autre moyen écrit qui devra faire état de toutes les informations circonstanciées utiles.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d'un délai de 03 mois, le Service Contractant procédera à la résiliation du contrat.



ARTICLE 10: PENALITE DE RETARD :

Au cas où les délais prévus à l'article 07 ne seraient pas respectés, le Cocontractant sera soumis, sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable, d'une pénalité fixée à 1/1000ème (un millième) du montant du contrat par journée de retard, vendredi et jours fériés compris.

Le montant maximum des pénalités de retard ne saurait toutefois être supérieur à 10% du montant du contrat.

ARTICLE 11: DELAI DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de garantie

ARTICLE 12: RESILIATION :

Le contrat peut être résilié dans les conditions prévues aux articles 149 et 150, 151, 152 du décret présidentiel N°15-247 du 26/09/2015 portant réglementation des marchés publics et de la délégation de service publics et conformément aux articles 90, 93 de la loi n° 23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Lorsque la résiliation intervient du fait du Service Contractant en raison de l'inexécution du contrat par le Cocontractant, celui-ci ne peut se prévaloir d'aucune indemnité. Dans ce cas, sont mises en œuvre les dispositions de l'article 149 du décret présidentiel, N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et de la délégation de service publics et conformément aux articles 90 et 93 de la loi n° 23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

La résiliation peut donner lieu à une entente des deux parties dans les conditions fixées par l'article 151 sus visé.

ARTICLE 13: MODALITES DE PAIEMENT :

Le service contractant s'acquittera du règlement des sommes dues, au titre du présent contrat par mandat administratif après la livraison des équipements, sur présentation des factures établies en Six (06) exemplaires par le cocontractant et la lettre de garantie, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la réception provisoire et ce conformément aux dispositions de l'article 109 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément à l'article 80 de la loi n° 23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 14: VERIFICATION DU PRODUIT :

Le Cocontractant s'engage à procéder à vérification du produit, selon les méthodes les plus éprouvées et à leur faire subir des contrôles qualitatifs appropriés.



ARTICLE 15 : ASSURANCE

Le Cocontractant prendra en charge l'assurance du produit jusqu'aux lieux de réception des équipements.

ARTICLE 16 : SERVICE APRES VENTE :

Il n'est pas prévu de service après vente.

ARTICLE 17 : DOMICILIATION BANCAIRE :

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant:

-N°

- Ouvert auprès de.....

Au nom de :

ARTICLE 18 : NANTISSEMENT :

Le présent contrat pourra faire l'objet de nantissement dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 145 du décret présidentiel N°, 15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics, et délégations de service public et conformément à l'article 85 de la loi n° 23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

A) Comme Comptable chargé des paiements :

Monsieur **le trésorier de la wilaya de Saida.**

B) Comme Responsable compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 110 du décret susvisé : Monsieur...**LASRI BOUMEDIENE.....le directeur de l'ENS Saida.**

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de différent né à l'occasion de l'exécution du présent contrat, les parties doivent rechercher une solution à l'amiable. Pour cela, il sera fait en application des dispositions de l'article 153 du décret présidentiel N°, 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public et conformément aux articles 87,88 à 89 de la loi n° 23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Dans le cas où toute solution amiable s'avérerait impossible le différend sera soumis aux tribunaux Algériens statuant en dernier ressort selon la loi algérienne.



ARTICLE 20 : APPROBATION DU CONTRAT ET MISE EN VIGUEUR

Le présent contrat ne sera valable et définitif qu'après le visa et la signature des autorités compétentes et après avoir été revêtu de l'approbation.

ARTICLE 21 : NOTIFICATIONS

Toutes les notifications qui se rattachent au Cocontractant pourront être valablement faites par le Service Contractant, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise, en mains propres, contre accusé de réception.

ARTICLE 22 : DISPOSITIONS FINALES

Il est de plus précisé que toutes clauses ou dispositions contraires à l'article n°02 du présent contrat sont considérées comme nulles et non avenues.

Le service contractant

Fait à : Le :

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « »

Et cachet du soumissionnaire)

Le cahier des prescriptions techniques (C.P.T)



- **Article 01** : Descriptif Technique
- **Article 02** : Normes
- **Article 03** : Transport sur site
- **Article 04** : Durée d'approvisionnement en pièces de rechange
- **Article 05** : Manutention du produit
- **Article 06** : Droits et obligations
- **Article 07** : Propriété industrielle
- **Article 08**: Respect des dispositions.



ARTICLE 01 : DESCRIPTIF TECHNIQUE:

Le présent descriptif a pour objet de définir le matériel, et les fournitures objet du présent cahier des charges mis en œuvre par le contractant, et les exigences techniques et fonctionnelles auxquelles l'exécution sera assujettie afin de réaliser la totalité du matériel et fournitures, objet de chaque position du présent contrat.

Les matériels et les fournitures devront répondre aux normes et exigences en vigueur.

Elle comprendra Les matériels, et leur installation, leur mise en place, leur réglage et leur entretien pendant la durée de garantie

Pour ce faire ; chaque concurrent devra remettre un dossier descriptif complet faisant ressortir les solutions techniques qu'il propose d'employer et tenant impérativement compte des aspects de normes de fabrication ; ainsi que la documentation et prospectus conformes aux propositions.

Mis à part le descriptif détaillé regroupant la nature des matériaux, les dimensions ; la configuration et arrangement des éléments, la référence des matériaux et matériels et arrangement des éléments ; la référence des matériaux et matériaux proposés ; les concurrents devront joindre à leur offre les moyens pouvant être mis à disposition pour l'achèvement de l'ameublement dans les délais prévus.

ARTICLE 02 : NORMES :

Le produit à livrer doit être conforme aux normes nationales et internationales en vigueur.

ARTICLE 03 : TRANSPORT SUR SITE :

Le transport du produit livré au site désigné par l'Administration est à la charge exclusive du Cocontractant.

ARTICLE 04 : DUREE D'APPROVISIONNEMENT EN PIECES DE RECHANGE :

Il n'est pas prévu de service après vente.

ARTICLE 05 : MANUTENTION DU PRODUIT :

Toute manipulation du produit objet du présent contrat, comprenant chargement, déchargement ou déplacement vers l'Ecole sont à la charge exclusive du Cocontractant.

ARTICLE 06: DROITS ET OBLIGATIONS :

Pour toutes les obligations d'ordre professionnel, le Cocontractant se comportera en conseiller loyal et honnête vis-à-vis de l'Administration.

Le Cocontractant fera preuve de compétence, de soins et de diligence appropriés dans l'accomplissement des obligations, objet du présent contrat.

La rémunération du Cocontractant par l'Administration est celle prévue dans le contrat ; elle constituera la seule rémunération pour l'exécution du présent contrat.



ARTICLE 07: PROPRIETE INDUSTRIELLE :

Le Cocontractant garantit l'Administration des conséquences des revendications des tiers, relatives à des brevets, licences, marques de fabrication, etc.

Concernant sa prestation, le Cocontractant garantit l'Administration contre toute action qui pourrait lui être intentée de ce chef et à tous les niveaux d'instance.

ARTICLE 08 : RESPECT DES DISPOSITIONS :

Toutes les dispositions contraires au présent cahier des charges, sont considérées comme nulles et non avenue.

Fait à Le

Lu et accepté par le soumissionnaire
(Nom et qualité du signataire et cachet humide)



École Normale Supérieure à Saida

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché
public :

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société :

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)

☐ :

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)

☐ :



4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations, Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐ :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre

est

À, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique
المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة
École Normale Supérieure à Saida



CONSULTATION N° 15/ENSS/2025

CAHIER DES CHARGES

Acquisition d'équipements & fournitures de sport
pour l'école normale supérieure de Saida

Chapitre 21/27 article 01

DOSSIER DE CANDIDATURE



École Normale Supérieure à Saida

DECLARATION DE PROBITÉ

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

....., agissant :

☐ en son nom et pour son compte.

☐ au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion

de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) du lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.





DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....

2/Objet du marché public :

.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs
intitulés:

.....

.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul ☐ :

Dénomination de la société :

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique
(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:

.....

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises Le

groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique
(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises
étrangères:

.....

.....



Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ou ;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- 2- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait



l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

-est inscrit au registre de commerce ☐ ou,

-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou,

-détient la carte professionnelle d'artisans ☐ ou,

-est dans une autre situation ☐ (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date



d'expiration)

.....

- la société a réalisé pendant (Indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :

Dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant : ☐

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique
المدرسة العليا للأساتذة بسعيدة
École Normale Supérieure à Saida



CONSULTATION N° A5./ENSS/2025

CAHIER DES CHARGES

Acquisition d'équipements & fournitures de sport
pour l'école normale supérieure de Saida

Chapitre 21/27 article 01

OFFRE FINANCIERE



École Normale Supérieure à Saida

Lettre de soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐.

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ☐ : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/

2/

3/

4/

Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public :

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations objet du marché public :

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Engage la société, sur la base de son offre ☐.

Dénomination de la société:



Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°ouvert auprès :

Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, Prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

À....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante, présenter une déclaration.
- Pour les prix en option, présenter une seule déclaration spécifique aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Acquisition Équipements et accessoires de sport :

N°	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
01	Coupe PM de bonne qualité	U		
02	Coupe MM bonne qualité	U		
03	Coupe GM bonne qualité	U		
04	Ballon de football bonne qualité	U		
05	Ballon handball en PVC bonne qualité	U		
06	Volleyball en pvc cuir bonne qualité	U		
07	Jeux échecs bonne qualité	U		
08	Dossard	U		
09	Ensemble maillot et short de football bonne qualité	U		
10	Carton d'arbitrage rouge	U		
11	Carton d'arbitrage jaune	U		
12	Sifflet bonne qualité	U		
13	Médaille olympique bonne qualité	U		
14	Parka longue avec poche croisé bonne qualité	U		
15	Veste coach avec capuche bonne qualité	U		
16	Soulier de football bonne qualité	U		
17	Basket pour femme et homme bonne qualité	U		
18	Les bas de football bonne qualité	U		
19	Petit bois (six) bonne qualité	U		
20	Tenue de gardien avec gant	U		
21	Drapeau de touche	U		
22	Chronomètre bonne qualité	U		
23	Ensemble de combat de karaté judo bleu et rouge bonne qualité	U		
24	Survêtement avec sérigraphie de bonne qualité	U		
25	Survêtement de bonne qualité	U		
26	Sac de soigneur 1er secours équipé bonne qualité	U		
27	Tenu de parade bonne qualité	U		
28	Sac de coach bonne qualité	U		

République algérienne démocratique et populaire

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE NORMALE SUPERIEURE SAIDA



29	Sac à dos bonne qualité	U		
30	Sac à ballon filet bonne qualité	U		
31	Brassard de capitane	U		

Fait à :Le :

Le soumissionnaire



DEVIS QUATITATIF ET ESTIMATIF

Acquisition Équipements et accessoires de sport:

N°	Désignation	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE	Montant
01	Coupe PM de bonne qualité	U	05		
02	Coupe MM bonne qualité	U	05		
03	Coupe GM bonne qualité	U	05		
04	Ballon de football bonne qualité	U	05		
05	Ballon handball en PVC bonne qualité	U	05		
06	Ballon Volleyball en pvc cuir bonne qualité	U	05		
07	Jeux échecs bonne qualité	U	04		
08	Dossard	U	20		
09	Ensemble maillot et short de football bonne qualité	U	20		
10	Carton d'arbitrage rouge	U	04		
11	Carton d'arbitrage jaune	U	04		
12	Sifflet bonne qualité	U	02		
13	Médaille olympique bonne qualité	U	20		
14	Parka longue avec poche croisé bonne qualité	U	20		
15	Veste coach avec capuche bonne qualité	U	05		
16	Soulier de football bonne qualité	U	20		
17	Basket pour femme et homme bonne qualité	U	20		
18	Les bas de football bonne qualité	U	20		
19	Petit bois (six) bonne qualité	U	01		
20	Tenue de gardien avec gant	U	02		
21	Drapeau de touche	U	04		
22	Chronomètre bonne qualité	U	02		

République algérienne démocratique et populaire

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ECOLE NORMALE SUPERIEURE SAIDA



23	Ensemble de combat de karaté judo bleu et rouge bonne qualité	U	04		
24	Survêtement avec sérigraphie de bonne qualité bonne qualité	U	25		
25	Survêtement de bonne qualité	U	20		
26	Sac de soigneur 1er secours équipé bonne qualité	U	02		
27	Tenu de parade bonne qualité	U	20		
28	Sac de coach bonne qualité	U	02		
29	Sac à dos bonne qualité	U	20		
30	Sac à ballon filet bonne qualité		03		
31	Brassard de capitane		02		
				HT	
				TVA 19%	
				TTC	

Arrêté le Présent devis à la somme de :

.....

Delai.....

Fait à :Le :

Le soumissionnaire